

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
03 février 2026

Mis en ligne :
24/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Messieurs LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Julie DEGUILLARD et NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Madame Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 février 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 23

Délibération n° 2026-023. MARCHÉS PUBLICS : Attribution des 3 lots du marché des assurances

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1414-2

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2161-2

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié conformément aux dispositions réglementaires

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 janvier 2026, ayant procédé au choix des attributaires ;

CONSIDÉRANT que le marché de services d'assurances a été passé selon une **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert**, compte tenu du dépassement du seuil européen applicable aux marchés de services ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article **L.1414-2 du CGCT**, la **Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée ;**

CONSIDÉRANT la 2^{ème} phase de la consultation dont la date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2025 pour un montant estimé sur 4 ans à 28 000,00 € H.T. pour le lot n° 1 (RC), 6 000,00 € H.T. pour le lot n°2 (PJ) et 1 800,00 pour le lot n° 3 (PF).

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution du lot n° 2 « responsabilité civile » et du lot n° 3 « protection fonctionnelle » s'étendra jusqu'au 31 mars 2026.

CONSIDÉRANT que 4 sociétés ont remis 6 offres.

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres a, au terme de l'analyse des offres, retenu les attributaires suivants :

- le marché du lot n°1 responsabilité civile et risques annexes à la société SMACL pour un montant annuel de 28 252,19 € HT (offre de base)
- le marché relatif au lot n° 2 protection juridique de la collectivité à la société SMACL pour un montant annuel de 1 494 € HT
- le marché relatif au lot n° 3 protection fonctionnelle des agents et des élus à la société SMACL pour un montant annuel de 499 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE PRENDRE ACTE de la décision de la **Commission d'appel d'offres** en date du 26 janvier 2026, attribuant les marchés publics de services d'assurances aux opérateurs économiques susmentionnés, pour chacun des lots concernés.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés et tous les documents y afférents, y compris les avenants inférieurs à 5 %.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gael LEFEUVRE